

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} Décembre 2022 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK, Adjoints, M. Jacques BURGER, Mme Liliane WEBER, M. Jacky Lux, Mmes Isabelle CERBINO et Sylvia LEININGER, Maire-déléguée, MM. Stéphane RUSCH et Lionel GABEL, Mme Anne BECKER, MM. Pascal CHRISTMANN et Jean-Claude BATT.

Absents excusés :
Mme Sabine FERNBACH
Mme Patricia RITTER

Absents excusés avec procuration :
Mme Jacqueline AMANN à Sylvia LEININGER
M. Georges MEYER, Maire délégué, à M. Pascal CHRISTMANN
M. Sacha KOENIG à Dany INGWEILER
M. Alexandre RIFFEL à Daniel BECK
Mme Véronique ESCARTIN à Valérie LOPEZ
Mme Stéphanie GRUNENWALD à M. Victor VOGT
Mme Fatma EKSIN SONMEZ à Jean-Claude BATT

Absent non excusé :
Mme Aurélie DUPARCQ
M. Ilian DOUGHOUAS
Mme Virginie HECHT
Mme Elodie CASTELO

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	14

CALCUL DU QUORUM : 27 : 2 = 14.

Le quorum est atteint avec 14 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.
Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 24 novembre 2022.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

Le relais entreprise nous présente son étude de positionnement du tiers-lieu marché couvert. Il constate qu'il y a très peu d'offre de tiers lieu dans la région (identifié lors de la phase 1) et estime qu'il sera très facile de proposer un potentiel lieu de travail de 160 m2. Le télétravail se développe fortement et aujourd'hui, les salariés recherchent un autre lieu de travail que leur domicile pour rompre leur isolement et retrouver du lien social. 135 personnes ont commencé à répondre à l'enquête réalisée par le relais entreprise auprès de la population en mai/juin 2022, 69 personnes ont répondu à l'ensemble de l'enquête, beaucoup de répondants seraient prêts à utiliser le tiers-lieu. La réunion de co-construction a eu lieu le 17 novembre et a regroupée une vingtaine de participants. Les habitants recherchent avant tout un lieu de travail et de convivialité pour créer du lien, et évoquent la création d'un café associatif avec différents services (bibliothèques, espaces associatif ...etc.) et de partenariats avec les acteurs du territoire. Le relais entreprise propose de revoir la configuration des lieux, en repensant l'aménagement pour éviter les conflits d'usages (entre la salle de réunion et la restauration) et que ce lieu reste convivial et chaleureux avec un bon confort et une bonne luminosité et une bonne acoustique. Il propose par exemple de créer des bureaux individuels, ce qui est le plus recherché par les co-workeur, et de déplacer la salle de réunion. Plus de 60 % des tiers-lieu sont sous statut associatif mais de plus en plus de collectivités gèrent elles-mêmes l'espace tiers-lieu. Il faudrait avoir un facilitateur (élu, technicien, animateur ... etc.). Pour que ce lieu fonctionne correctement, il faut constamment en faire la promotion (communication, commercialisation), répondre à la plupart de la demande, favoriser les outils numériques pour la gestion des accès et développer l'interconnaissance entre les usagers. Il faudra également une gestion du lieu (par exemple répondre aux demandes techniques) et animer ce lieu (éviter les conflits d'usage, promouvoir le territoire). Ce projet est en phase avec la demande, s'il est bien utilisé le risque financier sera moindre.

Madame LOPEZ interroge le relais d'entreprise à propos de la gestion et notamment l'évocation d'une personne, une journée par semaine. Elle demande si cette personne serait là pour la gestion et pas pour l'animation.

Le relais entreprise répond que cette potentielle personne présente à raison d'une journée par semaine serait principalement dédiée à la gestion. En utilisant au maximum les solutions numériques, cela permettra à la personne qui gère, de traiter ce qui ne peut pas l'être numériquement.

Monsieur INGWEILER demande s'il existe des outils pour la gestion.

Le relais entreprise répond qu'il existe des outils spécifiquement développés pour la gestion des tiers lieux comme Cosoft. Cela permet de faire des réservation et paiement compatibles avec les finances locales et peut être interconnecté avec des outils d'accès (génération automatique de codes).

Madame LOPEZ fait remarquer que la notion de tiers-lieu est très difficile à expliquer.

Le relais d'entreprise explique que ce terme est générique et que beaucoup de choses sont devenues tiers-lieu. On parle davantage aujourd'hui d'espaces de travail flexibles, d'espaces culturels par exemple. Il faut tout de même conserver la notion de tiers-lieu pour les partenariats et subventions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le bulletin municipal a été distribué.
- « Un Samedi de Noël à Gundershoffen », le 17 décembre, remplace cette année exceptionnellement la fête des lumières.
- Le marché de l'énergie a été attribué la semaine dernière et permettra de limiter l'impact de la hausse de l'énergie mais pas suffisamment.
- L'inauguration de la MAM aura lieu samedi le 10 décembre 2022,
- La Région nous a attribué une subvention pour le marché couvert tiers lieux de 111.000,00 € au lieu de 80.000,00 €.
- Le macadam a été posé dans la Grand'Rue, les trottoirs sont en attente de l'accord des telecom pour déposer le réseau télécom et pour pouvoir l'enfourir, fin des travaux prévu fin mars 2022.
- Extension des consignes de tri sera effectif au 1^{er} janvier 2022.
- Il convient de trouver des idées pour célébrer les 50 ans de la fusion entre Gundershoffen, Griesbach et Eberbach.
- Les consultations externes de gynécologie dans la maison des associations de Gundershoffen, seront effectives à partir du 1^{er} janvier 2023 grâce à la mise en place de la convention entre l'hôpital et la Commune.
- M. Le Maire a signé avec l'ensemble des maires de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains un courrier demandant que l'ensembles des dysfonctionnements de la SNCF soient réglés au plus vite.
- L'incident concernant la fuite de gaz dans la Grand'Rue a été réglé très efficacement.

101/2022 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2022 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 25 Octobre 2022 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

102/2022 - FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2023 :

Le DOB est constitué en plusieurs parties, l'analyse financière est jointe.

M. Le Maire explique que le volume des investissements a été très important cette année mais a été absorbé par la dette et les subventions.

M. Le Maire constate que les recettes de fonctionnement ont progressé en 2022 et devraient encore s'améliorer l'année prochaine. Vu notre faiblesse fiscale, l'effort fiscal de la Commune est toujours inférieur à 1 mais progresse et a permis d'être éligibles à d'autres financements.

Les dépenses de fonctionnement sont stables pour 2022 mais connaîtront une augmentation d'environ 500.000,00 € en 2023 essentiellement à cause de la crise énergétique.

Bilan sommaire d'exécution du budget 2022

L'arrêté provisoire des comptes au **01/12/2022** fait ressortir les résultats provisoires suivants :

2021	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT
BUDGET	Dépense	Recette	Solde	Dépense	Recette	Solde	
Principal	2 195 405,58 €	2 304 717,93 €	119 312,35 €	2 433 163,72€	3 097 802,42 €	664 638,70 €	773 951,05 €

Soit un résultat provisoire consolidé de : 773 951,05 € au titre du Budget Principal.

Le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Le rapport joint est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Au niveau de la section d'Investissement, le projet de programme pluriannuel 2023-2026 a été présenté en détail lors des différentes commissions.

Les éléments de contexte budgétaire national et local de la commune de Gundershoffen ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

En conséquence il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2312-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1 ;
VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 de la Ville de Gundershoffen annexé à la présente délibération,

PREND ACTE

De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022 lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

AUTORISE

M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

103/2022 – FINANCES : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique au Conseil que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements au budget principal de la Ville de Gundershoffen de l'exercice 2022.

Ces ajustements sont essentiellement dus à la récupération du prêt du Conseil de Fabrique, de compenser l'augmentation des dotations et de constater la dépréciation de certaines créances.

Pour se faire, il y a lieu de mettre en place une décision modificative n°2 dont le détail se trouve ci-dessous.

Il est proposé :

Dépenses d'investissement :

Compte 1641 - 01 : + 6.500,- €
 Compte 2151 – 001 – 01 : - 6.500,- €

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6531 – 020 : + 1.000,- €
 Compte 6533 – 020 : + 1.000,- €
 Compte 6553 – 113 : + 11.000,- €
 Compte 657362 – 020 : + 5,000,- €
 Compte 66111 – 01 ; + 6.500,- €
 Compte 6817/042 : + 266,77 €

Pour un total de 24 766,77 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 6419 – 01 : +10.000,- €
 Compte 70232 – 01 : + 6.000,- €
 Compte 7351 – 01 : + 8.500,- €
 Compte 4912/040 : + 266,77 €

Pour un total de 24 766,77 €

Monsieur LUX s'interroge sur les charges relatives à l'Eglise et demande si cela ne pose pas de problème.

Monsieur le Maire explique qu'en droit local il y a un affectant et un affectataire et que la répartition des responsabilités sont précisées. La Commune doit affecter le bien au culte.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 relatif aux modifications qui peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant,

VU la délibération 06/2022 du Conseil Municipal en date du 03 février 2022 portant vote du budget primitif de la Ville de Gundershoffen afférent à l'exercice 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de valider la décision modificative n°2 du Budget principal de la Ville.

AUTORISE le comptable public à procéder à toutes les écritures nécessaires au budget 2022.

104/2022 - FINANCES : TARIFS 2023 :

La commission Finances lors de sa réunion du 29 novembre 2022 propose les tarifs ci-dessous pour l'année 2023.

Monsieur le Maire explique que l'augmentation des tarifs est en partie pour neutraliser les dépenses énergétiques liés à la crise.

Monsieur INGWEILER présente et explique les différents tarifs et précise que malgré, l'augmentation des différents tarifs proposée, ces tarifs restent très attractifs pour le secteur. De plus, il explique que le regroupement de certains postes (vaisselle, bar par exemple) est réalisé dans une optique de simplification d'une part et d'autre part car ces équipements sont souvent utilisés lors des locations. Il explique également que la Ville souhaite regrouper le jour de préparation dans un forfait de location. La dernière modification souhaitée est la mise en place d'une caution.

Monsieur le Maire souhaite préciser que la grande salle Gustave Doré sera louée 550 € pour les trois jours

Monsieur BURGER demande si pour les salles de Gundershoffen, c'est pour les 3 jours également. Le Maire confirme.

Le Conseil Municipal,

VU la proposition faite par le Bureau municipal,

VU l'avis émis par la commission Finances lors de sa séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 :

TARIFS COMMUNAUX EN €	
OBJET	TARIFS 2023 Conseil municipal 01/12/2022
I) SALLE POLYVALENTE DE GUNDERSHOFFEN	
<i>Majoration de 50% pour sociétés, organismes ou personnes de l'extérieur</i>	
A) LOCATION MANIFESTATIONS	
1) GRANDE SALLE <i>Gustave Doré</i> + Bar + Vaisselle + Cuisine	
a) Forfait Préparation et rangement inclus	550 € pour 3 jours
b) 1 jour supplémentaire	
c) Supplément énergie - Du 01.01 au 31.03 - Du 01.10 au 31.12	100 €
2) PETITE SALLE <i>Louise Weiss n° 3</i> + Bar + Vaisselle + Cuisine	

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

a) Forfait Préparation et rangement inclus	200 € pour 3 jours
b) 1 jour supplémentaire	
c) Supplément énergie - Du 01.01 au 31.03 - Du 01.10 au 31.12	50 €
3) NOUVELLE SALLE <i>Dina Faust</i> + Bar + Vaisselle + Cuisine	
a) Forfait Préparation et rangement inclus	400 € pour 3 jours
b) 1 jour supplémentaire	
c) Supplément énergie - Du 01.01 au 31.03 - Du 01.10 au 31.12	100 €
B) AUTRES LOCATIONS ET FRAIS ADDITIONNELS :	
1) Sonorisation <i>Salle Dina Faust</i>	60 €
2) Podium, scène et/ou piste de danse <i>Salle Gustave Doré</i>	100 €
3) Frais de nettoyage	300 €
4) Vaisselle cassée ou perdue	
a) Ustensile cuisine	10,00 € l'ustensile
b) Couvert	5,00 € le couvert
c) Verre	5,00 € le verre
C) LOCATION REUNION - ACTIVITES CULTURELLES - MUSICALES - SPORTIVES (Vestiaires et douches inclus)	9,00 € l'heure
D) LOCATION MESSTI – FETE NATIONALE – COMMEMORATIONS - REUNIONS POLITIQUES	Gratuit
II) SALLE POLYVALENTE DE GRIESBACH	
<i>Majoration de 50% pour sociétés, organismes ou personnes de l'extérieur</i>	
A) LOCATION SALLE DES FETES*	
a) Forfait Préparation et rangement inclus	350 € pour 3 jours
b) 1 jour supplémentaire	
c) Supplément chauffage - Du 01.01 au 31.03 - Du 01.10 au 31.12	100 €
B) AUTRES LOCATIONS ET FRAIS ADDITIONNELS :	

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

1) Sonorisation	60 €
2) Frais de nettoyage	300 €
3) Vaisselle cassée ou perdue	
a) Ustensile cuisine	10,00 € l'ustensile
b) Couvert	5,00 € le couvert
c) Verre	5,00 € le verre
C) LOCATION REUNION - ACTIVITES CULTURELLES - MUSICALES - SPORTIVES	9,00 € l'heure
D) LOCATION MESSTI – FETE NATIONALE – COMMEMORATIONS - REUNIONS POLITIQUES	Gratuit
III) EBERBACH	
<i>Majoration de 50% pour sociétés, organismes ou personnes de l'extérieur</i>	
A) LOCATION ANCIENNE SALLE DE CLASSE	
a) Forfait Préparation et rangement inclus	60 € pour 3 jours
b) 1 jour supplémentaire	
c) Supplément chauffage - Du 01.01 au 31.03 - Du 01.10 au 31.12	50 €
IV) DROITS DE PLACE MESSTI	
A) GRIESBACH	
1) Manège enfantin et stands pour les 2 jours	20,00 € pour les 2 jours
2) Auto – Scooter pour les 2 jours	60,00 € pour les 2 jours
B) GUNDERSHOFFEN	
1) Tous les manèges et stands divers	2,00 € le m ²
V) BIBLIOTHEQUE	
A) DROITS D'INSCRIPTION	
1) pour les mineurs	Gratuit
2) pour les personnes habitant la Commune	10,00 € par an
3) pour les personnes n'habitant pas la Commune	15,00 € par an
B) AMENDE POUR RETARD	0,20 € par livre et par jour
VI) CIMETIERE	
A) CONCESSION DE 30 ANS DANS LE CIMETIERE les 2 m² (30 ans)	

1) Tombe simple de 2 m2	150,00 €
2) Tombe double de 4 m2	300,00 €
B) COLUMBARIUM	
1) Concession de 15 ans	650,00 €
2) Concession de 30 ans	900,00 €
3) Réouverture d'une alvéole	100,00 €
VII) MARCHE HEBDOMADAIRE + AMBULANTS (Droits de place)	
A) TARIFS JOURNALIER AVEC ABONNEMENT SEMESTRIEL	
1) sans électricité	1,20 € le ml
2) avec électricité	1,50 € le ml
B) TARIFS JOURNALIER SANS ABONNEMENT SEMESTRIEL	
1) sans électricité	1,60 € le ml
2) avec électricité	2,00 € le ml
VIII) TARIFS DIVERS	
A) DROITS DE PLACE ANNUEL TAXI	200,00 € l'emplacement
B) PHOTOCOPIES	
1) A4 noir et blanc	0,30 € la copie
2) A4 couleur	0,40 € la copie
3) A3 noir et blanc	0,40 € la copie
4) A3 couleur	0,70 € la copie
C) TRAVAUX EN REGIE EFFECTUES PAR UN AGENT COMMUNAL	40,00 € heure
D) TRAVAUX DE REMISE EN ETAT PAR UN AGENT COMMUNAL (Matériel + Personnel)	100,00 € heure
E) LOCATION ANNUEL D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LE STOCKAGE DE BOIS	6,00 € l'are avec un minimum de 50,00 €
F) LIVRE DE LA COMMUNE	15,00 € l'unité
G) FRAIS POSTAUX POUR ENVOI D'UN LIVRE	8,00 €
H) LOCATION ANNUELLE DE GARAGES	350,00 € l'année
I) LOCATION ANNUELLE DE PARKING COMMUNAL	70,00 € l'année
J) TRAVAUX DE DENEIGEMENT	80,00 €/heure
K) TRAVAUX DE DENEIGEMENT (sel)	130 €/tonne de sel
L) LAMELLE SIGNALÉTIQUE ENTREPRISES	55,00 € la lamelle

Le montant des cautions est fixé comme suit :

↳ Dégradations, perte des clés, non-respect du règlement intérieur
(ex : Tapage nocturne, intervention des gendarmes etc) : 1 000 €
Cette caution sera restituée à l'état des lieux de sortie.

Une Responsabilité Civile est obligatoire pour toute location de salles communales.

AUTORISE M. le Maire ou un représentant à signer toute convention entre la commune et une association ou une personne de droit privé pour la location de salles communales.

105/2022 – SUBVENTIONS A ATTRIBUER AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET A DIFFERENTS ORGANISMES EN 2023 :

La commission finance du 29 novembre 2022 propose les montants suivants pour les subventions 2023 :

> Subvention annuelle aux associations locales :

- Forfait : 300,00 €
- Participation aux manifestations : 300.00 € /manifestation
(limitée à 2 x 300,00 €)
- Pour les jeunes de moins de 18 ans : 10,00 €

> Subventions au titre de l'article 6574

- | | |
|---|----------|
| - Associations locales : | 20 000 € |
| - Sorties scolaires : | 15 000 € |
| - Association des Paralysés de France : | 80 € |
| - Association « L'Aide aux handicapés moteurs » : | 230 € |
| - CRESUS | 80 € |
| - Divers pour demandes qui seront
introduites au cours de l'année 2023
(Ces demandes seront soumises préalablement
au Conseil Municipal pour décision) | 5 000 € |

Total Article 6574 :	40 390 €
----------------------	----------

> Subventions au titre de l'article 657362 :

- | | |
|-------------------------------|----------|
| - C.C.A.S. de Gundershoffen : | 20 000 € |
|-------------------------------|----------|

> Subventions au titre de l'article 6474 :

- | | |
|---|---------|
| - Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin : | 7 500 € |
|---|---------|

Le Conseil Municipal,

VU l'avis émis le 29 novembre 2022 par la commission Finances ;
Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (moins 1 abstention : Mme Anne BECKER) :

DECIDE :

1. De fixer comme suit, pour l'exercice 2023, les montants individuels des aides et subventions ci-après :

- Subvention annuelle aux associations locales :
 - Forfait 300,00 €
 - Participation aux manifestations 300.00 € /manifestation
(limitée à 2 x 300,00 €)
 - Pour les jeunes de moins de 18 ans : 10,00 €

2. D'attribuer les subventions ci-après pour l'exercice 2023 :

a) article 6574	
Associations locales :	20 000 €
Sorties scolaires :	15 000 €
Association des Paralysés de France	80 €
Association « L'Aide aux handicapés moteurs »	230 €
CRESUS	80 €
Divers pour demandes qui seront introduites au cours de l'année 2023 (Ces demandes seront soumises préalablement au Conseil Municipal pour décision)	5 000 €
Total Article 6574 :	40 390 €
b) article 657362 :	
C.C.A.S. de Gundershoffen	20 000 €
c) article 6474 :	
Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin	7 500 €

De financer ces subventions sur les crédits à prévoir aux articles correspondants du budget primitif de l'exercice 2023.

106/2022 – FINANCES - NATATION SCOLAIRE :

Il y a lieu de reprendre la délibération de décembre 2021 puisque celle-ci n'a été adoptée que pour l'année 2022.

Il est proposé de reprendre les termes initiaux de la délibération, à savoir :

- 3/5 des effectifs scolaires constatés en élémentaire à chaque rentrée scolaire
- 12 sorties maximum par élève
- L'intégralité des dépenses de transports pour les effectifs concernés par les cycles obligatoires de piscine ; dans le cadre la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences, la présente délibération est applicable dans les établissements suivants :
 - L'école de la Breitmatt de Gundershoffen
 - L'école de la Clef des Champs de Griesbach pour la partie élémentaireDans le cadre la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences, la présente délibération fixe le lieu de la pratique à :
 - * La piscine municipale de Niederbronn-les-Bains dite « Les Aqualies »

Dans le cadre la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences, la présente délibération fixe le remboursement à la caisse des écoles selon les modalités suivantes :

- Sur présentation d'un décompte de charge annexé à la présente délibération
 - Sur présentation semestrielle dudit décompte de charge avant les 15 juillet et 15 décembre de chaque année
- Dans le cadre la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences, pour être éligible au remboursement à la caisse des écoles, les écoles veilleront :
- à prendre les tarifs abonnés
 - à ne pas facturer de participation aux élèves

Dans le cadre la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences, la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 212-1 à L. 212-9 ;
VU l'article 132-1 du code de l'éducation ;
VU la Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 ;
VU l'avis de la commission Finances et urbanisme réunies du 25 novembre 2021 ;
CONSIDERANT le principe de gratuité de l'éducation posé par la loi du 16 juin 1881 ;

CONSIDERANT qu'il découle de ce principe qu'aucune participation financière aux activités d'enseignement obligatoires ne peut être demandée aux familles ;
Que les activités d'enseignement obligatoires sont celles qui se déroulent pendant le temps scolaire et se situent dans le cadre des programmes scolaires, qu'elles aient lieu dans les locaux scolaires ou en dehors, au cours de sorties organisées par l'établissement ;

Qu'elle couvre l'ensemble de la prestation d'enseignement dispensé à l'école ;

CONSIDERANT que la natation fait partie de l'enseignement obligatoire ;

CONSIDERANT que la Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 indique que « dans le cadre du premier degré qu'à l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1.

À ce niveau, le parcours d'apprentissage de l'élève doit comprendre des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de parcours soutenus par un matériel adapté -, et des moments d'enseignement progressifs et structurés souvent organisés sous forme d'ateliers ;

Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes, il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège. Une évaluation organisée avant la fin du cycle permet d'organiser pour les élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires, une trentaine de séances de piscine est recommandé par enfant. ;

CONSIDERANT qu'il découle de la circulaire mentionnée ci-dessus qu'il y a 3 cycles obligatoire de natation dans les écoles élémentaires

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (moins 1 abstention : Mme Anne BECKER)

DECIDE, dans un souci de transition, de prendre en charge les sorties dédiées à la natation scolaire à raison de l'intégralité des sorties du cycle primaire concerné par l'année scolaire 2022-2023 (fin du cycle scolaire été 2023).

DECIDE de prendre en charge à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, les sorties dédiées à la natation scolaire à raison de :

- > 3/5 des effectifs scolaires constatés en élémentaire à chaque rentrée scolaire
- > 12 sorties maximum par élève
- > L'intégralité des dépenses de transports pour les effectifs concernés par les cycles obligatoires de piscine ; dans le cadre la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences, la présente délibération est applicable dans les établissements suivants :

- L'école de la Breitmatt de Gundershoffen
- L'école de la Clef des Champs de Griesbach pour la partie élémentaire

Dans le cadre la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences, la présente délibération fixe le lieu de la pratique à :

> La piscine municipale de Niederbronn-les-Bains dite « Les Aqualies »

Dans le cadre la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences, la présente délibération fixe le remboursement à la caisse des écoles selon les modalités suivantes :

- > Sur présentation d'un décompte de charge annexé à la présente délibération
- > Sur présentation semestrielle dudit décompte de charge avant les 15 juillet et 15 décembre de chaque année

Dans le cadre la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences, pour être éligible au remboursement à la caisse des écoles, les écoles veilleront :

- à prendre les tarifs abonnés
- à ne pas facturer de participation aux élèves

Dans le cadre la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences, la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

DECIDE que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants de la commune.

107/2022 – FINANCES - SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES (SORTIES D'UN JOUR, CLASSES VERTES OU DECOUVERTES). :

Il est également proposé de reprendre la délibération de décembre 2021 à savoir :

- Fixer la subvention à 10 € / élève pour toutes les écoles ;
- De limiter à 7 jours par an le nombre de sorties (sorties d'un jour, classes vertes ou classes découvertes) ;

- Que ne seront subventionnés que les enfants de l'école qui résident dans la Commune ;
- Que cela ne concerne pas les sorties piscines,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de maintenir sa démarche de soutien envers les écoles de la commune afin d'alléger la participation financière des parents concernés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (moins 1 abstention : Mme Anne BECKER)

DECIDE de fixer la subvention à 10 € / élève pour toutes les écoles ;
DECIDE de limiter à 7 jours par an le nombre de sorties (sorties d'un jour, classes vertes ou classes découvertes) ;
De fixer un montant maximum par an de 15.000,00 €
INDIQUE que ne seront subventionnés que les enfants de l'école qui résident dans la Commune ;
INDIQUE que cela ne concerne pas les sorties piscines,
PREND ACTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 et suivants et que la subvention ne sera versée qu'après le séjour et sur présentation d'un état nominatif des participants par la direction de l'école ;
CHARGE M. Le Maire ou son représentant de l'ensemble des formalités administratives.

108/2022 – FINANCES - DOTATIONS SCOLAIRES 2023 :

En 2021 et 2022, le montant de la dotation scolaire était de 39 € par élève.

La Commission des Finances du 29 novembre 2022 *propose de ne pas augmenter* le montant des dotations scolaires pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'avis émis le 29 novembre 2022 par la commission Finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (moins 1 abstention : Mme Anne BECKER)

DECIDE à l'unanimité de fixer pour l'année 2023, le montant des dotations scolaires à savoir, 39,- € (trente-neuf euros) par élève pour l'ensemble des enfants fréquentant les écoles de la Commune.

DIT que ces dotations seront destinées au financement d'acquisitions de fournitures et petit matériel scolaire, éducatif et sportif ainsi que les abonnements à des revues et bulletins pédagogiques.

109/2022 – FINANCES – MARCHES PUBLICS : MISE EN PLACE D'AVENANTS « MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES », AVENANT N°1 – LOT 2 : GROS ŒUVRE :

A l'occasion des travaux de Gros œuvre réalisés par l'entreprise « Construction EcoPassive », il s'est avéré que pour la création d'une MAM, des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Dans l'ancien bâtiment, ces travaux consistent à mettre à niveau les sols, condamner des fenêtres, déposer des fenêtres, mettre en conformité la hauteur d'allège et réaliser un carottage pour le passage des conduites d'eau.

Dans l'emprise de l'extension, il est nécessaire d'enlever une ancienne fosse à purin et de mettre en place un ensemble de pavés de verre moins onéreux qu'un châssis ouvrant coupe-feu.

Le coût de ces travaux supplémentaires représente 5 022 € TTC.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires, le montant du marché (+ avenant n°1) passera donc de 94 593,42 € TTC à 99 615,42 € TTC soit une augmentation de 5,31 % par rapport au marché initial. La dépense supplémentaire étant supérieur de 5% du montant initial du marché, il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cet avenant.

Ainsi, dans le cadre du marché de travaux de la MAM « Lot 2 : Gros œuvre », M. le Maire propose de mettre en place cet avenant.

Monsieur BURGER demande à quoi est due exactement l'augmentation.
Le Maire répond que cela est dû à la condamnation de fenêtres pour 1500 euros environ, une ancienne fosse à purin a été ôtée ainsi que des travaux sur le châssis de la façade existante (notamment pour qu'il soit pare-flamme) et la reprise d'enrobée qui n'était pas prévue.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver le principe d'un avenant n°1 pour le lot 2 : Gros œuvre - pour le marché de travaux de la « Maison des Assistantes Maternelles »

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision

110/2022 – FINANCES – MARCHES PUBLICS : MISE EN PLACE D’AVENANTS « MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES », AVENANT N°1 – LOT 15 : ECHAFAUDAGE :

A l’occasion des travaux d’échafaudage réalisés par l’entreprise « Les échaf’s de Nico », il s’est avéré qu’un mois de location supplémentaire de l’échafaudage soit nécessaire pour terminer l’ensemble des travaux de la MAM

Le coût de ces travaux supplémentaires représente 600 € TTC.

Compte tenu de la location supplémentaire, le montant du marché (+ avenant n°1) passera donc de 4 204,80 € TTC à 4 804,80 € TTC soit une augmentation de 14,27 % par rapport au marché initial. La dépense supplémentaire étant supérieur de 5% du montant initial du marché, il convient de demander au Conseil Municipal d’autoriser cet avenant.

Ainsi, dans le cadre du marché de travaux de la MAM « Lot 15 : Echafaudage », M. le Maire propose de mettre en place cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d’approuver le principe d’un avenant n°1 pour le lot 15 : Echafaudage - pour le marché de travaux de la « Maison des Assistantes Maternelles »

DECIDE d’inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette opération et tout document nécessaire à l’application de la présente décision

111/2022 – FINANCES – MARCHES PUBLICS : MISE EN PLACE D’AVENANTS « MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES », AVENANT N°1 – LOT 19 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS :

A l’occasion des travaux d’aménagement extérieur réalisés par l’entreprise « Koell », il s’avère que certaines surfaces prévues en enrobé sont à réaliser en pavés drainants, que des travaux supplémentaires de mise en place d’équipements de finition, de trottoir et d’accès au caniveau sont nécessaires.

Le coût de ces travaux supplémentaires représente 8 116,80 € TTC.

Compte tenu de l’avenant, le montant du marché (+ avenant n°1) passera donc de 47 994,60 € TTC à 56 111,40 € TTC soit une augmentation de 16,91 % par rapport au marché initial. La dépense supplémentaire étant supérieur de 5% du montant initial du marché, il convient de demander au Conseil Municipal d’autoriser cet avenant.

Ainsi, dans le cadre du marché de travaux de la MAM « Lot 19 : Aménagement extérieur », M. le Maire propose de mettre en place cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver le principe d'un avenant n°1 pour le lot 19 : Aménagement extérieur - pour le marché des travaux de la « Maison des Assistantes Maternelles »

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision

112/2022 – FINANCES – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, LES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

Le Maire indique qu'une présentation du dispositif a été présente lors du précédent conseil municipal lors de sa séance du 25 octobre 2022.

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a vocation à devenir le nouveau régime indemnitaire des agents.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- L'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- L'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les avis du Comité Technique en date des 20 septembre et 19 octobre 2022 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché,
- Rédacteur,
- Technicien,
- Adjoint administratif,
- Adjoint du patrimoine,
- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 11^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

- Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Travail en mode projets
 - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Détenir une certification
 - Autonomie
 - Influence / Motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessures
 - Risques (poussières, port de charges lourdes, vibration mécanique, posture pénible)
 - Horaires variables ou décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Exposition à une atmosphère corrosive
 - Exposition au bruit
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
A1	🚧 Attaché	🚧 DGS	🚧 12 780 €
B1	🚧 Rédacteur	🚧 Adjointe à la Direction Générale	🚧 5 958 €
B1	🚧 Technicien	🚧 Responsable Service Technique / Urbanisme	🚧 6 702 €
Séance du Conseil Municipal du 1 ^{er} décembre 2022		23	

B1	✚ Rédacteur	✚ Responsable Service Technique / Urbanisme	✚ 5 958 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de communication	✚ 5 460 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Responsable Financier et Administratif	✚ 3 780 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Chef d'Atelier	✚ 3 780 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil	✚ 3 600 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Bibliothécaire	✚ 3 600 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Ouvrier polyvalent	✚ 3 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Ouvrier polyvalent	✚ 3 600 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 3 420 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien et transport scolaire	✚ 3 420 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien salle polyvalente	✚ 3 420 €
C3	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 3 420 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

Commune de Gundershoffen

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction	Plafond Expertise
			(=85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	(=15% du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	✚ Attaché	✚ DGS	✚ 10 863 €	✚ 1 917 €
B1	✚ Rédacteur	✚ Adjointe à la Direction Générale	✚ 5 064 €	✚ 894 €
B1	✚ Technicien	✚ Responsable Service Technique / Urbanisme	✚ 5 697 €	✚ 1 005 €
B1	✚ Rédacteur	✚ Responsable Service Technique / Urbanisme	✚ 5 064 €	✚ 894 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de communication	✚ 4 641 €	✚ 819 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Responsable Financier et Administratif	✚ 3 213 €	✚ 567 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Chef d'Atelier	✚ 3 213 €	✚ 567 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Bibliothécaire	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Ouvrier polyvalent	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Ouvrier polyvalent	✚ 3 060 €	✚ 540 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 2 907 €	✚ 513 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien et transport scolaire	✚ 2 907 €	✚ 513 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien salle polyvalente	✚ 2 907 €	✚ 513 €
C3	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 2 907 €	✚ 513 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 150 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 11^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congés pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Etat d'esprit / Sens du service public ;*
- *Efficacité ;*
- *Comportement ;*
- *Aptitudes ;*
- *Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (uniquement fonctions de Cadres intermédiaires, Agents avec technicité particulière, Agents d'exécution) ;*
- *Qualités managériales (uniquement fonctions de DGS, Responsables, Chefs d'Atelier).*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	✚ Attaché	✚ DGS	✚ 29 820 €
B1	✚ Rédacteur	✚ Adjointe à la Direction Générale	✚ 13 902 €

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

B1	✚ Technicien	✚ Responsable Service Technique / Urbanisme	✚ 15 638 €
B1	✚ Rédacteur	✚ Responsable Service Technique / Urbanisme	✚ 13 902 €
B2	✚ Rédacteur	✚ Chargée de communication	✚ 12 740 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Responsable Financier et Administratif	✚ 8 820 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Chef d'Atelier	✚ 8 820 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil	✚ 8 400 €
C2	✚ Adjoint du patrimoine	✚ Bibliothécaire	✚ 8 400 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ Ouvrier polyvalent	✚ 8 400 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Ouvrier polyvalent	✚ 8 400 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 7 980 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien et transport scolaire	✚ 7 980 €
C3	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien salle polyvalente	✚ 7 980 €
C3	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 7 980 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
 DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
 DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.
 DIT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
 AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
 AUTORISE Monsieur le Maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
 DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront inscrits au budget 2023 et suivants

DIT que les annexes suivantes sont jointes à la présente délibération :
 Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions
 Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle
 Annexe 3 - Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

113/2022 – FINANCES : CESSIION DU RESEAU CABLE COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date à laquelle les communes de GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN, UTTENHOFFEN, ZINSWILLER ET MERTZWILLER lui ont transféré leur compétence en matière d'établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est, conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, seule compétente en matière d'établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du même code.

Ce transfert de compétence s'est accompagné d'une mise à disposition de plein droit du réseau câblé de vidéocommunication appartenant à la Commune sur le fondement des dispositions de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, si la Commune reste propriétaire des biens mis à disposition, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dans le cadre de cette mise à disposition de droit assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Elle est substituée à la Commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Elle est également substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Il en résulte que le réseau est actuellement exploité dans le cadre d'une convention d'établissement et d'exploitation de réseau de communication audiovisuelle par câble signée par la Commune le 26 septembre 1990 avec la société Est Vidéocommunication aux droits et obligations de laquelle est venue la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC Numéricâble). La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains étant quant à elle venue aux droits et obligation de la Commune par l'effet du transfert de compétence.

Tirant les conséquences de la perte définitive de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, la Commune s'est rapprochée de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en vue de lui céder en pleine propriété le réseau lui appartenant.

Les dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques offrent en effet aux personnes publiques, par dérogation au principe de l'inaliénabilité du domaine public, de céder à l'amiable des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement préalable, à d'autres personnes publiques, lorsque ces biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son domaine public.

Le réseau étant actuellement exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public d'établissement et d'exploitation de réseau de communication audiovisuelle par câble signée par la Commune le 26 septembre 1990 avec la société Est Vidéocommunication aux droits et obligations de laquelle est venue la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC Numéricâble), il peut donc faire l'objet d'une cession par la Commune à la Communauté de communes sur le fondement des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A cette fin, la Commune a saisi le 14 octobre 2022 la Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas Rhin.

Celle-ci a rendu son avis sur la valeur vénale du réseau le 20 octobre 2022.

Au terme de cet avis la valeur globale du réseau câblé ressort, après arrondi, à 32 000 €, soit 8,10 €/prise (nombre total de prises, selon éléments communiqués : 3 952).

S'agissant de la commune de GUNDERSHOFFEN, la valeur de sa part dans ce réseau ressort à 12 081 €, soit $(32\ 000 \times 1492 \text{ prises recensées sur la commune, selon éléments communiqués}) / 3\ 952 \text{ prises (nombre total)}$.

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 1321-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-1 ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale du réseau en date du 14 octobre 2022

VU le projet de convention de cession du réseau communal

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE la cession du réseau câblé communal à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au prix de 12 081 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les actes en lien avec la présente délibération et la convention de cession du réseau câblé communal

114/2022 – ACQUISITION DE MATERIEL MEDICAL :

Afin de mettre en œuvre la convention avec l'Hôpital, autorisée par la délibération n°91/2022 du Conseil Municipal du 25 octobre 2022, la Ville propose de racheter le matériel du Docteur Kynigos, situé à Pfaffenhoffen et prenant sa retraite.

Le montant d'acquisition du matériel est de 2000 euros hors taxes.

Monsieur RUSH demande s'il y a un défibrillateur.

Madame LOPEZ répond qu'il y a plusieurs sur la commune. Par exemple à la Mairie, à la bibliothèque, à Griesbach sur la rue principale, à la mairie d'Eberbach et à Schirlenhof.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°91/2022 du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'acquérir le matériel médical pour mettre en œuvre la convention avec l'hôpital pour un prix de 2000 €.

DECIDE d'inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision

115/2022 – PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière.

Le tableau des effectifs est aussi un outil budgétaire qui permet d'évaluer les dépenses de personnel d'une collectivité et qui doit être annexé au budget prévisionnel.

Enfin, le tableau des effectifs est un élément indispensable pour savoir s'il existe un emploi vacant sur un grade donné notamment en cas de reclassement ou de réintégration d'un agent.

Toute collectivité a ainsi l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Monsieur LUX intervient pour demander le coût d'un poste petite ville de demain. Monsieur le Maire indique que le poste de petite ville de demain correspond à un montant entre 35.000,00 et 40.000,00 € chargé.

Monsieur LUX s'interroge sur la nécessité d'avoir un tel poste.

Monsieur Le Maire répond que petite ville de demain permet la rédaction de l'opération de revitalisation du Territoire (ORT), permet d'accompagner sur les divers projets (comme la stratégie foncière) et de mettre en œuvre différents projets et de réunir les différents co-financeurs pour lever le maximum de fonds.

Monsieur CHRISTMANN s'interroge sur le poste de technicien. Il se demande où en est la procédure de recrutement.

Monsieur le Maire indique que les postes actuellement ouverts sont le poste d'ATSEM, le poste à l'atelier et le poste de technicien. Un premier tri des CV a été réalisé pour les trois postes. Pour le poste de technicien des entretiens sont prévus mais les candidatures restent ouvertes. La date limite de candidature pour le poste à l'atelier était fixée au 1^{er} décembre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs en fixant comme suit la liste du personnel communal à la date du 1^{er} décembre 2022 :

A. Personnel titulaire

Directeur général des Services de Communes de 2.000 à 10.000 habitants	1 emploi à temps complet
Attaché Principal	1 emploi à temps complet
Rédacteur Territorial	2 emplois à temps complet
Technicien Territorial	1 emploi à temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 emploi à temps complet

Séance du Conseil Municipal du 1 ^{er} décembre 2022	31	
--	----	--

Commune de Gundershoffen	
---------------------------------	--

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps complet
Adjoint administratif	1 emploi à temps complet
Agent de maîtrise principal	3 emplois à temps complet
Agent de maîtrise	2 emplois à temps complet
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps complet
Adjoint technique	2 emplois à temps complet
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 28/35°
	2 emplois à temps non complet - coefficient d'emploi : 21/35°
Brigadier de police municipale	1 emploi à temps complet
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3 emplois à temps non complet - coefficient d'emploi : 28/35°
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 30/35°
Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°

B. Personnel non titulaire

Attaché	1 emploi à temps complet
---------	--------------------------

116/2022 – TRAVAUX – PANNEAUX DE RUES EN ALSACIEN :

Une consultation a été lancée par le service technique afin de changer les 176 panneaux de rues.

Des devis ont été réceptionnés par le service technique suite à la consultation, le devis le plus élevé indique un montant de 35 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

➤ Montant estimatif des travaux	29 000 € HT
➤ Subvention Région Grand Est (40%)	11 600 €
➤ Subvention Collectivité Européenne d'Alsace (28%)	8 288 €
➤ Autofinancement	9 112 €

Séance du Conseil Municipal du 1 ^{er} décembre 2022	32	
--	----	--

Monsieur BURGER demande ce qui justifie le delta, l'écart de prix entre l'offre à 8 000 € et celle à 35 000 €.

Monsieur BECK répond que l'offre à 8 000 € parle du prix unitaire. Ce prix n'a pas été multiplié par le nombre de panneaux et n'a pas pris en compte la largeur des supports. Il faudra regarder les devis pour voir ce que les entreprises proposent par rapport à la longueur des panneaux, la largeur des supports.

Monsieur CHRISTMANN demande si cela est en complément des panneaux existants, en tant que panneaux supplémentaires.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de remplacement uniquement les panneaux anciens. Les panneaux neufs ne seront pas changés. En effet les derniers panneaux installés sont déjà en français/alsacien.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de procéder au changement des panneaux pour des panneaux bilingues ;

DECIDE de solliciter auprès de la Région Grand Est une subvention de 40 % du montant des travaux HT ;

DECIDE de solliciter auprès de la CEA une subvention de 28 % du montant des travaux HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint de solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels toute subvention complémentaire ;

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision ;

DECIDE d'inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune

117/2022 : APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) :

Un groupe de travail composé de M. le Maire, M. INGWEILER, M. PEGEOT, Policier municipal et Mme LAURITZ, DGS a participé à l'élaboration du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs), avec l'aide technique du bureau d'études Risk Partenaires.

Une importante mise à jour administrative a été faite ainsi qu'un renforcement des fiches actions et la préparation des équipements nécessaires pour la gestion du risque.

De plus, Monsieur Le Maire souhaite organiser la simulation d'un incident majeur sur la Commune en faisant participer la population.

Ce document organise les moyens et les ressources à mettre en œuvre en cas de survenance d'évènement présentant des dangers pour la population, tels

que crue torrentielle, inondation, tempête, tremblement de terre, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, mouvement de terrain, etc ...

Le DICRIM, document public synthétique, sera mis à la disposition de la population (et diffusé sur Internet).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

DIT que le DIRCRIM est joint à la présente délibération

118/2022 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) :

Un groupe de travail composé de M. le Maire, M. INGWEILER, M. PEGEOT, Policier municipal et Madame LAURITZ, DGS a participé à l'élaboration du PCS (plan communal de sauvegarde), avec l'aide technique du bureau d'études Risk Partenaires.

Le PCS est un document interne très volumineux destiné au fonctionnement optimum de la cellule d'organisation des secours en collaboration avec les services départementaux et nationaux en cas d'évènement nécessitant la mise en application de ce plan.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

DIT que le PCS est joint à la présente délibération

119/2022 – SECURITE CIVILE : DESIGNATION D'UN « CONSEILLER MUNICIPAL INCENDIE ET SECOURS » :

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation n°2021-1520, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021.

Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile. Dans son courrier du 17 décembre 2021, Madame la Préfète du Bas-Rhin informe la commune de Gundershoffen de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal,
VU la loi n°2021-1520 du 16 novembre 2021
VU le courrier de Madame la préfète du Bas-Rhin du 17 décembre 2021
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (moins 1 abstention : M. Jacky LUX)

DESIGNE Monsieur Jacky LUX comme conseiller municipal Incendie et Secours

120/2022 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE – MOBILIER URBAIN CDP :

M. le Maire indique que la commune de Gundershoffen souhaite d'une part optimiser la gestion de son domaine public et d'autre part développer la communication sur son territoire par la diffusion d'informations générales ou locales.

La Commune a exprimé dans le cadre de son aménagement urbain, le besoin de s'équiper de supports de communication.
La commune accorde le droit à CDP Mobilier Urbain d'occuper le domaine public pour y exploiter 2 dispositifs de mobilier urbain d'une surface unitaire de 2 m².

En contrepartie, la commune facturera CDP Mobilier Urbain un montant de 100 € par an et par panneau.

Monsieur LUX demande s'il s'agit d'un même prestataire pour les deux panneaux.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prestation de services d'occupation domaniale pour exploitation de mobilier urbain publicitaire avec CDP Mobilier Urbain.

121/2022 : CULTURE - RENOVATION D'ŒUVRE D'ART :

Laure Greffier, l'arrière-petite-fille de l'artiste Charles Wendling, natif de Gundershoffen il y a 168 ans, a fait don à la commune le 25 août dernier d'un tableau réalisé par son aïeul représentant une bataille de la guerre de 1870.

La peinture représente la charge mythique des cuirassiers de la « Brigade Michel » qui a eu lieu à Morsbronn-les-Bains et ses environs, dans le cadre de la guerre de 1870. L'objectif est de pouvoir accrocher le tableau dans le hall de la Mairie. Mais pour ce faire, le tableau et son cadre étant malheureusement endommagés à certains endroits, le tout nécessite une restauration prise en charge par la commune et opérée par la société « Atelier de l'Est ».

La Société d'Histoire et d'Archéologie de Reichshoffen et des Environs (SHARE), présente lors de la remise du tableau et particulièrement investie dans la sauvegarde du patrimoine local, se propose de participer aux frais en versant au budget de la Commune de Gundershoffen une subvention d'équilibre égale au prix Hors Taxe (4920€ HT) de la restauration.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'accepter la subvention proposée par la SHARE

CHARGE la société « Atelier de l'Est » de la restauration de l'œuvre d'art

122/2022 – SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMITCOM) NORD ALSACE – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 :

Le rapport d'activité du SMITCOM a été envoyé de façon dématérialisée aux membres du Conseil municipal. Il est également à disposition en Mairie aux horaires d'ouverture.

Monsieur LUX fait une remarque concernant l'incinération de déchets valorisables.

Monsieur le Maire explique que la valorisation énergétique est une valorisation puisque la chaleur est réutilisée dans les usines voisines.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

123/2022 - COMMUNICATIONS ET DIVERS :

Monsieur Dany INGWEILER souhaite que les conseillers municipaux reprennent la distribution des bulletin municipaux. Cette distribution est faite actuellement par Utileco.

La séance est levée à 22h30.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} Décembre 2022

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
101/2022	Administratif	Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 Octobre 2022	Unanimité
102/2022	Finances	Finances - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023	Unanimité
103/2022	Finances	Finances - Approbation de la décision modificative n°2 du Budget Principal	Unanimité
104/2022	Finances	Finances - Tarifs 2023	Unanimité
105/2022	Finances	Finances - Subventions à attribuer aux associations locales et à différents organismes en 2023	Unanimité Moins 1 abstention
106/2022	Finances	Finances - Natation scolaire	Unanimité Moins 1 abstention
107/2022	Finances	Finances - Subventions classes transplantées (sorties d'un jour, classes vertes ou découvertes)	Unanimité Moins 1 abstention
108/2022	Finances	Finances - Dotations scolaires 2023	Unanimité Moins 1 abstention
109/2022	Finances	Finances – Marchés Publics : Mise en place d'avenants « Maison des Assistantes Maternelles », avenant n°1, lot 2 : Gros oeuvre	Unanimité

Commune de Gundershoffen

110/2022	Finances	Finances – Marchés Publics : Mise en place d’avenants « Maison des Assistantes Maternelles », avenant n°1, lot 15 échafaudage	Unanimité
111/2022	Finances	Finances – Marchés Publics : Mise en place d’avenants « Maison des Assistantes Maternelles », avenant n°1, lot 19 : aménagements extérieurs	Unanimité
112/2022	Finances	Finances – Mise en place du RIFSEEP	Unanimité
113/2022	Finances	Finances – Cession du réseau câblé communal à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains	Unanimité
114/2022	Finances	Acquisition de matériel médical	Unanimité
115/2022	Ressources Humaines	Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs	Unanimité
116/2022	Travaux/aménagement	Travaux – Panneaux de rue en alsacien	Unanimité
117/2022	Sécurité	Approbation du Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	Unanimité
118/2022	Sécurité	Approbation du Plan Communal de Sauvegarde	Unanimité
119/2022	Sécurité Civile	Désignation d’un « conseiller municipal Incendie et Secours »	Unanimité Moins 1 abstention
120/2022	Commande publique	Contrat de prestation de service – Mobilier Urbain CDP	Unanimité
121/2022	Culture	Rénovation d’œuvre d’art	Unanimité

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

122/2022	Administratif	Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMITCOM) Nord Alsace – Rapport d'activité 2021	
123/2022		Communications et Divers	

Publié sur le site internet et Affiché à Gundershoffen le 6 décembre 2022

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

www.gundershoffen.fr

Le Maire,
Victor VOGT

Lu et approuvé

FEUILLET DE CLOTURE Du 1 ^{er} Décembre 2022		
<i>Victor VOGT</i>	<i>Maire</i>	
<i>Dany INGWEILER</i>	<i>Adjoint Secrétaire de séance</i>	
Valérie LOPEZ		Adjointe
Daniel BECK		Adjoint
Jacques BURGER		Conseiller
Jacqueline AMANN		Conseillère
Georges MEYER		Maire-Délégué
Liliane WEBER		Conseillère
Sabine FERNBACH		Conseillère
Jacky LUX		Conseiller
Isabelle CERBINO		Conseillère
Patricia RITTER		Conseillère
Sacha KOENIG		Conseiller
Alexandre RIFFEL		Conseiller
Sylvia LEININGER		Maire-Déléguée
Stéphane RUSCH		Conseiller
Véronique ESCARTIN		Conseillère
Lionel GABEL		Conseiller
Anne BECKER		Conseillère
Aurélié DUPARCQ		Conseillère
Stéphanie GRUNENWALD		Conseillère
Pascal CHRISTMANN		Conseiller
Ilian DOUGHOUS		Conseiller
Virginie HECHT		Conseillère
Elodie CASTELO		Conseillère
Jean-Claude BATT		Conseiller
Fatma SONMEZ		Conseillère